LE QUÉBEC ANGLOPHONE ET LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

1969 Sur recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, établie par le gouvernement du Premier ministre Lester B. Pearson, le gouvernement du Premier ministre Pierre Trudeau adopte la *Loi sur les langues officielles*. Cette loi rend l'accès bilingue obligatoire à tous les services fédéraux. Elle crée le poste de commissaire aux langues officielles.

1970 Le gouvernement du Canada crée le programme des langues officielles dans le domaine de l'éducation. Ce programme est destiné à soutenir l'éducation dans la langue de la minorité ainsi que l'enseignement de la langue seconde.

1973 Les fonctionnaires fédéraux sont autorisés à choisir une des deux langues officielles dans leur cadre de travail.

1977 Le gouvernement du Parti Québécois du premier ministre René Lévesque adopte la loi 101, la *Charte de la langue française*. Toute la publicité et l'affichage public doivent être produits en français. L'enseignement en anglais est réservé aux enfants dont l'un des parents a fréquenté une école primaire anglaise au Québec.

1978 Le gouvernement du Canada crée le Programme de contestation judiciaire. Ce programme fournit une aide financière aux personnes ou aux groupes qui souhaitent clarifier leurs droits linguistiques devant les tribunaux.

1979 Suite à la contestation de la *Charte de la langue française*, la Cour suprême du Canada détermine dans l'affaire *Blaikie et al. c. Québec* que les dispositions de la Charte faisant du français la langue unique de la législation québécoise sont inconstitutionnelles.

1982 La *Charte canadienne des droits et libertés* est comprise dans la nouvelle Constitution canadienne. La Charte contient de nombreux articles visant à garantir et à renforcer les droits linguistiques. Les articles 16 à 20 garantissent le droit d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles au Parlement dans le cadre de certaines communications avec la fonction publique fédérale ainsi que devant les tribunaux fédéraux. L'article 23 de la charte protège le droit des parents des communautés de langue officielle en situation minoritaire, de faire instruire leurs enfants dans leur langue et de gérer leurs établissements d'éducation publics.

1984 La Cour suprême du Canada rend sa première décision concernant l'enseignement dans la langue de la minorité dans l'affaire *A.G. (Québec) c. les Commissions scolaires protestantes du Québec*. Elle déclare que les parents qui ont reçu un enseignement en anglais au Canada ont le droit d'envoyer leurs enfants dans des écoles de langue anglaise du Québec.

1988 Le gouvernement fédéral renforce la *Loi sur les langues officielles*. Celle-ci veille sur les droits garantis par la charte canadienne, renforce les obligations du gouvernement fédéral et fournit à la loi un préambule et un énoncé des objectifs.

1988 Dans l'affaire *Ford c. Québec*, la Cour suprême juge que les articles de la *Charte de la langue française* traitant de l'affichage unilingue violent le principe de la liberté d'expression. Le Québec invoque la clause dérogatoire contournant ainsi cette décision.

1990 La décision de la Cour suprême dans l'affaire *Mahe c. Alberta* reconnaît le droit des parents de la minorité linguistique de gérer et de contrôler leurs établissements d'enseignement.

1991 Le gouvernement fédéral adopte une première série de règlements sur les langues officielles. Celles-ci définissent les obligations fédérales en matière de communications et de services avec le public.

1995 Création du Quebec Community Groups Network (QCGN).

1998 La Cour suprême rend une décision dans le cadre d'un renvoi concernant la sécession du Québec. Le jugement indique que la Constitution canadienne comprend des règles écrites et non écrites. Cela fournit de nouveaux outils juridiques pour protéger les droits des minorités linguistiques.

1999 Dans l'affaire *R. c. Beaulac*, la Cour suprême reconnaît que le bilinguisme signifie « l'égalité d'accès à des services de qualité égale ». Cela signifie que les droits linguistiques doivent être interprétés en fonction de leur objet plutôt que de manière restrictive.

2000 L'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire Arsenault Cameron contre l'Île-du-Prince-Édouard élargit encore les droits régissant l'éducation dans les langues minoritaires. Le litige fait valoir que l'égalité réelle en matière d'éducation des minorités exige « que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, en fonction de leur situation et de leurs besoins particuliers afin de leur offrir un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle ».

2001 Stéphane Dion est le premier à occuper le poste de ministre responsable des langues officielles au Canada.

2003 Le gouvernement fédéral lance le premier *Plan d'action pour les langues officielles*. Doté d'un budget de 750 millions de dollars, ce plan vise à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à améliorer le bilinguisme dans la fonction publique fédérale et à renforcer la dualité linguistique dans l'ensemble du Canada.

2003 Dans l'affaire *Doucet-Boudreau c. la Nouvelle-Écosse*, la Cour suprême fournit une jurisprudence supplémentaire qui contribue à la défense des droits linguistiques. Elle confirme que les tribunaux doivent accorder des réparations efficaces et adaptées qui garantissent une protection complète et significative des droits et libertés garantis par la charte.

2005 La *Loi sur les langues officielles* est renforcée par l'adoption du projet de loi S-3. Une modification clarifie la portée de la partie VII. Elle ordonne aux institutions fédérales de prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques en situation minoritaire.

2005 Dans l'affaire *Solsky c. Québec*, la Cour suprême clarifie les critères d'éligibilité quant à la fréquentation des écoles publiques anglaises au Québec. La Cour conclut que l'article 73(2) de la *Charte de la langue française* est constitutionnel lorsqu'il est « correctement interprété ». Elle précise que l'exigence énoncée dans cet article doit comporter une évaluation qualitative plutôt que strictement quantitative du parcours scolaire de l'enfant

2008 Suite à l'abolition en 2006 de son Programme de contestation judiciaire, le gouvernement fédéral crée le Programme de soutien aux droits linguistiques.

2008 Mettant à jour son plan d'action de cinq ans, le gouvernement fédéral lance la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir*. Celle-ci alloue 1,1 milliard de dollars pour encourager la dualité linguistique chez les Canadiens pour appuyer les communautés de langues officielles en situation minoritaire dans cinq domaines prioritaires : Santé, Justice, immigration, développement économique et arts et culture.

2009 Dans l'affaire *Nguyen c. Québec,* la Cour suprême juge inconstitutionnel d'exclure le temps passé dans une école privée de langue anglaise non subventionnée, ce qui devrait être pris en compte lors de l'évaluation d'une « majeure partie » de l'éducation d'un enfant dans le but d'établir son admissibilité au système d'éducation publique de langue anglaise du Québec.

2009 Une autre victoire majeure en Cour suprême : l'arrêt *Desrochers c. le Canada* confirme que pour atteindre l'égalité linguistique, le gouvernement fédéral peut être tenu de fournir des services « à contenu distinct ».

2013 Le gouvernement conservateur présente la deuxième *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : agir pour l'avenir* et renouvelle l'investissement de 1,1 milliard de dollars en mettant l'accent sur l'éducation, l'immigration et les communautés.

2015 La Cour suprême détermine dans l'affaire de l'Association des parents de l'école Rose-des-Vents c. la Colombie-Britannique comment établir l'équivalence entre les écoles de langue minoritaire et majoritaire en ce qui a trait à l'enseignement offert.

2018 Lancement d'un nouveau *Plan d'action fédéral pour les langues officielles* doté de 500 millions de dollars de financement supplémentaire. Cela totalise un investissement de 2,2 milliards de dollars sur cinq ans dans les langues officielles.

2019 Le Programme de contestation judiciaire est rétabli par le gouvernement fédéral. Son mandat est de fournir un soutien financier aux Canadiens qui souhaitent clarifier les questions constitutionnelles et quasi-constitutionnelles, relatives aux langues officielles et aux droits de la personne.

2019 Le Cinquantenaire de la *Loi sur les langues officielles*.

Sources : « 50 ans de langue officielle », *La Liberté*, Volume 1, Numéro 1, Décembre 2019

http://education.historicacanada.ca/files/566/Official_Languages_Act_Education_Guide_FINAL_PAGES.pdf

Canada, Commissariat aux langues officielles depuis 1867 : Les langues officielles au Canada, https://www.clo-ocol.gc.ca/en/timeline